

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-27(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – régime indemnitaire -Indemnité de feu

Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 vise à revaloriser l'indemnité de feu, instituée par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, pouvant être perçue par les sapeurs-pompiers professionnels, en la portant à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension, contre 19 % actuellement.

Cette mesure, résultat de négociations menées entre le Gouvernement et les représentants des organisations professionnelles, fait suite à un mouvement de grève des sapeurs-pompiers professionnels organisé depuis de nombreux mois. Cette augmentation est notamment fondée sur les missions confiées aux sapeurs-pompiers professionnels, avec parallèlement une dégradation de leurs conditions de travail, principalement liée à la multiplication des agressions à leur encontre et à l'augmentation de la sollicitation. L'indemnité de feu étant assimilée à une prime de risque, sa réévaluation constitue une marque de reconnaissance.

Aussi, le président propose :

- de modifier l'article 12 de la délibération CASDIS n° 2003-44 du 15 décembre 2003 portant sur le "régime indemnitaire" concernant le taux ;
- de revaloriser cette indemnité à compter du 1^{er} août 2020 de 19 % à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental
- d'attribuer, pour le futur, cette indemnité selon le taux fixé réglementairement pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.

L'impact financier total pour l'année 2020 du 1^{er} août au 31 décembre 2020 s'élève à 62 215 euros. Les crédits correspondants ont été provisionnés pour cette première année.

L'impact financier pour l'année 2021 est évalué à 149 317 euros.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- signer les arrêtés nominatifs d'attribution des indemnités ainsi que les documents administratifs nécessaires ;
- régler l'ensemble des dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN